

Géographie

Une région riche et variée

La nouvelle entité régionale Auvergne-Rhône-Alpes s'étend sur 69 711 km².

Une région marquée par les massifs montagneux...

La région a pour particularité d'associer deux des principaux massifs montagneux français que sont le Massif central et les Alpes.

Le Massif central s'étend sur la moitié ouest de la région jusqu'aux vallées de la Saône et du Rhône. Il se caractérise par la succession de plateaux et de massifs montagneux d'altitude moyenne variant de 500 à 1 900 mètres dans le massif des Monts Dore (1 886 mètres) et celui des Monts du Cantal (1 855 mètres). Ce relief volcanique, avec des vallées escarpées en étoile autour des principaux massifs entraîne un réel enclavement. Ouvert au nord, il forme en revanche une barrière naturelle au sud limitant les échanges.

La partie centrale du territoire régional est marquée par des massifs montagneux de faible altitude avec les Monts du Lyonnais, les Monts de la Madeleine, les Monts du Forez ou le Jura.

À l'est, la région s'étend sur les Alpes, avec ses hautes montagnes qui dominent au-dessus de profondes vallées accessibles qui permettent la circulation, notamment vers l'est.

...et des secteurs de plaine

La vallée du Rhône constitue un large espace traversant la région. Elle est le point de convergence des différents axes de circulation. Entre les massifs montagneux, des espaces de plaine se dessinent également au nord (la Dombes, la plaine du Forez, etc.). Dans un entonnoir ouvert au nord du Massif central, se situent les plaines de la Limagne et du Bourbonnais.

Une forte présence de l'eau

Des cours d'eau majeurs drainent le territoire. À l'est, le Rhône et ses affluents, traversant la région du nord au sud, se déversent dans la Méditerranée. À l'ouest, la Loire, plus long fleuve de France, et son principal affluent l'Allier, irriguent le territoire du sud vers le nord-ouest, en direction de l'Atlantique.

De grands lacs sont présents essentiellement à l'est au pied du massif alpin (lac Léman, lac d'Annecy, etc.). Les massifs montagneux sont aussi parsemés de petits lacs.

Ce cadre naturel riche constitue une véritable ressource pour l'ensemble de ce territoire et un support de qualité pour de nombreuses activités : production d'énergie, tourisme, économie rurale, agriculture... ■



Les grands axes de communication

Des réseaux structurés en étoile

Les axes de communication suivent la géographie du territoire, les déplacements se faisant dans les vallées qui séparent ou traversent les massifs.

La région est bien desservie par les transports. Elle est reliée aux pays voisins, que ce soit par des axes routiers importants (autoroutes, tunnels dans les Alpes) ou des axes ferroviaires structurants, et par l'aérien avec la présence de cinq aéroports dont la fréquentation dépasse le seuil des 100 000 passagers annuels.

« Entre Clermont-Ferrand et Lyon, l'amélioration des liaisons est indispensable et ce, dans les deux sens. L'autoroute A89 doit être raccordée d'urgence et le temps de trajet en train doit être réduit. »

Jean-Claude GUILLON,
 Directeur du développement durable,
 Limagrain

Lyon Saint Exupéry accueille annuellement 8,5 millions de passagers, les vols internationaux représentant 64 % du trafic. Les habitants de la région peuvent également être usagers de l'aéroport de Genève, dont la fréquentation dépasse les 15 millions de passagers par an.

Le couloir rhodanien

Il constitue l'épine dorsale de la région, et un axe national et européen où l'ensemble des modes de transport sont présents : voie autoroutière, axe ferroviaire (ligne TGV), voie fluviale. Il est aujourd'hui proche de la saturation.

Un deuxième axe nord-sud à l'ouest

Les autoroutes A71-A75, reliant Paris à Montpellier via Clermont-Ferrand, forment

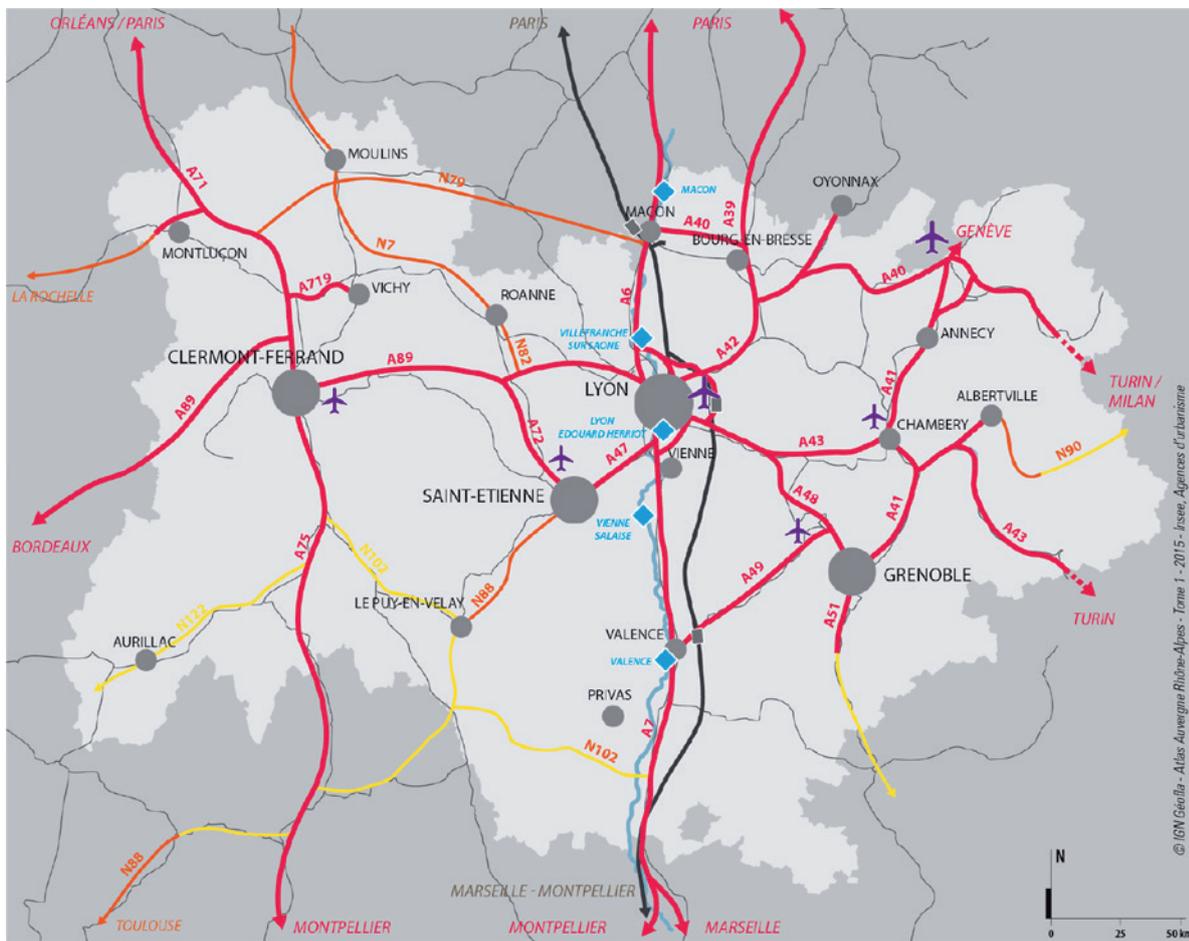
à l'ouest un axe supplémentaire, permettant une alternative face à la saturation des axes rhodanien et languedocien. Cette offre territoriale d'infrastructure de transports devrait se renforcer avec le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse « Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon ».

Un maillage est-ouest amené à se renforcer ?

Les réseaux routier et ferroviaire s'organisent en étoile autour de Lyon, reliant ainsi entre elles les principales villes du territoire.

Des transversales est-ouest (A89, N79) complètent ce maillage. Elles constituent le principal trait d'union entre les deux régions actuelles et pourraient voir leur rôle se renforcer avec la nouvelle organisation territoriale. ■

Axes de communication



- Voie autoroutière
- Route nationale
- Ligne à Grande Vitesse / Gare
- Autre ligne ferroviaire
- ✈ Aéroport (> 100 000 passagers/an)
- ◆ Port fluvial

Administration territoriale

Des coopérations territoriales nouvelles et renforcées

Sous l'impulsion des nouvelles lois (MAPTAM, Délimitation des régions, NOTRe¹), et profitant des dynamiques des nouveaux mandats politiques, les coopérations territoriales évoluent et se structurent dans le nouveau contexte régional. Auvergne et Rhône-Alpes doivent désormais construire leur avenir ensemble. Le renforcement des coopérations métropolitaines et l'harmonisation des politiques territoriales sont des leviers qui aideront au rapprochement des deux régions.

Auvergne et Rhône-Alpes forment désormais une région nouvelle aux compétences renforcées. La nouvelle région pourra assoir son essor sur des structures intercommunales renouvelées et des services de l'État confortés et proches des territoires.

Une hiérarchie institutionnelle en cohérence avec la réalité du territoire

L'intégralité de la région Auvergne-Rhône-Alpes est couverte par des structures intercommunales. Les différents niveaux d'EPCI y reflètent assez fidèlement le degré de métropolisation des territoires.

270 communautés de communes couvrent les espaces les plus ruraux de la région. Elles sont souvent petites et peu peuplées : la moitié d'entre elles comptent moins de 9 000 habitants et une sur cinq moins de 5 000 habitants. Certaines sont aujourd'hui engagées dans un processus de fusion, obligatoire ou volontaire, parfois interdépartementale. Les agglomérations d'Auvergne et de Rhône-Alpes constituées en communautés d'agglomération sont au nombre de 22 à ce jour.

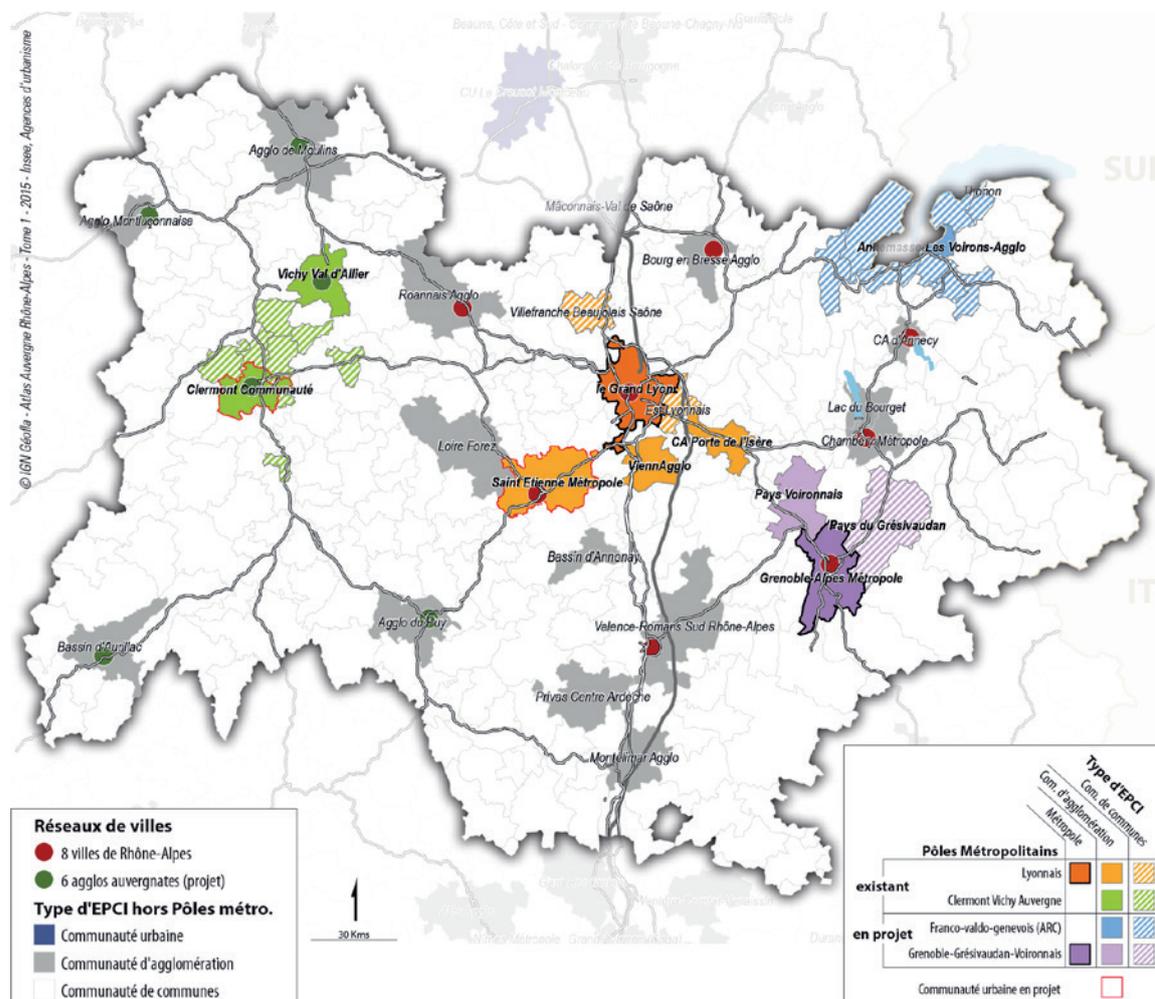
Les agglomérations de Clermont-Ferrand et de Saint-Étienne ont engagé un processus d'évolution vers le statut de communauté

urbaine qui vise une plus grande intégration des compétences et un confortement de leur positionnement dans la nouvelle région.

Au 1^{er} janvier 2015, Grenoble a accédé au niveau d'intercommunalité le plus intégré. Regroupant 49 communes et environ 440 000 habitants, elle est ainsi devenue la plus grande intercommunalité de la région, après Lyon.

¹ MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Les coopérations intercommunales et métropolitaines au 1^{er} janvier 2015



30 % des habitants de la région résident dans les pôles métropolitains existants

	Population			Emploi		
	Nombre	Part dans le pôle (en %)	Poids dans la région (en %)	Nombre	Part dans le pôle (en %)	Poids dans la région (en %)
Pôle Métropolitain Lyonnais	1 882 900	100	24	923 400	100	29
Grand Lyon	1 324 600	70	17	683 300	74	21
Saint-Étienne Métropole	389 200	21	5	165 100	18	5
Porte de l'Isère (CAPI)	100 900	5	1	47 500	5	2
ViennAgglo	68 200	4	1	27 500	3	1
Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne	476 700	100	6	232 100	100	7
Clermont Communauté	282 700	59	4	156 800	68	5
Vichy Val d'Allier	76 700	16	1	30 000	13	1
Autres EPCI	117 300	25	1	45 300	19	1
TOTAL	2 359 600	///	30	1 155 500	///	36
Franco-valdo-genevois (ARC)	377 900	100	5	115 000	100	4
Annemasse-les Voirons-Agglomération	83 800	22	1	28 600	25	1
Thonon-les-Bains (commune)	34 700	9	1	14 900	13	1
Autres EPCI (partie française)	259 400	69	3	71 500	62	2
Grenoble-Grésivaudan-Voironnais	631 000	100	8	288 800	100	9
Grenoble Alpes Métropole	440 000	70	6	219 400	76	7
CA du Pays Voironnais	92 000	14	1	33 600	12	1
CC du Pays du Grésivaudan (CCPG)	99 000	16	1	35 800	12	1
TOTAL	1 008 900	///	13	403 800	///	13

Source : Insee, Recensement de la population 2012

La réorganisation des collectivités territoriales : un complément au renouvellement régional

La région regroupe douze départements au sens de l'administration d'État. Le Cantal compte 147 400 habitants et le Rhône 1 763 000 habitants. La Métropole de Lyon constitue désormais une collectivité locale au statut unique intégrant les compétences d'un département, suite à la loi MAPTAM. Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle cumule les compétences du Grand Lyon et du Conseil départemental sur son territoire.

La structuration de la région autour de métropoles, de communautés d'agglomération confortées et d'une coopération intercommunale renforcée permettra de soutenir le dynamisme d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Des coopérations métropolitaines émergent et se structurent

Deux pôles métropolitains sont d'ores et déjà constitués en Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis avril 2012, le pôle métropolitain lyonnais porte des actions dans les domaines économiques, culturels, artistiques ou facilitant la mobilité. La structure englobe aujourd'hui les agglomérations de Lyon, de Saint-Étienne, de Vienne et des Portes de l'Isère (Bourgoin-Jallieu). L'intégration de la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône au nord, et de la communauté de communes de l'Est lyonnais est envisagée.

Le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne existe depuis octobre 2013. Les nouvelles instances politiques ont confirmé l'intérêt

d'une vision métropolitaine de ce territoire et travaillent désormais à en écrire les fondamentaux en matière de mobilités durables, d'économie de la connaissance, de culture-tourisme-sport et d'aménagement du territoire.

Deux autres pôles se structurent en parallèle. L'ARC (Assemblée Régionale de Coopération), syndicat mixte du Genevois français, poursuit sa transformation en pôle métropolitain, propice à faciliter son intégration dans le « Grand Genève ». Enfin, une nouvelle dynamique de coopération métropolitaine se structure autour de Grenoble, du Grésivaudan et du Voironnais.

Des contractualisations régionales inscrites dans des bassins de vie cohérents

L'union Auvergne-Rhône-Alpes se décline également à travers les politiques contractuelles. Basées sur des principes fondateurs relativement proches mais des réalités territoriales différentes, des harmonisations seront nécessaires et la nouvelle région définira les modalités d'une nouvelle contractualisation à son échelle.

En Auvergne, les Pays et leurs successeurs, les PETR (Pôles d'Équilibre Territorial et Rural), sont au cœur du dispositif de contractualisation régionale. La troisième génération de contractualisation Auvergne+ (2015-2018) confirme la pertinence de ces territoires et de leurs EPCI comme relais opérationnels de la politique régionale. Quatre pays pilotes ont signé leur contrat Auvergne+ début 2015 ; les autres l'ont fait au cours de l'année.

Les Pays sont susceptibles d'évoluer en PETR depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (ar-

ticle 79). Ils doivent alors changer leurs statuts et devenir syndicats mixtes fermés, uniquement composés d'EPCI.

En Rhône-Alpes, la maille territoriale de contractualisation est le Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) construit sur des bassins de vie et d'emploi cohérents. Instaurés en 2004, ils s'inscrivent dans la continuité des Contrats Globaux de Développement (CGD) et des Contrats de Développement Rhône-Alpes (CDRA). Les CDDRA se formalisent à travers un projet de territoire (la « Charte de développement durable du territoire ») définissant des orientations stratégiques pour les quinze années à venir, et un programme d'actions pour six ans, centré sur un nombre limité de projets.

Le portage des CDDRA est assuré par différents types de structure : un syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI, un EPCI désigné porteur par les autres EPCI, un seul EPCI dont le périmètre recouvre celui du contrat ou encore un Groupe d'intérêt public (GIP).

Lien entre stratégies locales et régionales

Les territoires auvergnats souhaitant bénéficier du dispositif Auvergne+ doivent prendre en compte les quatre défis du SRADDT (Schéma Régional de Développement Durable du Territoire) Auvergne 2030 que sont la transition énergétique et écologique, le numérique, une gouvernance innovante et l'attractivité.

En Rhône-Alpes, chaque action doit, pour être financée, être évaluée à travers son impact sur les cinq piliers du développement durable retenus

par la Région, à savoir :

- soutenir le développement des activités économiques ;
- affirmer une stratégie de protection de l'environnement ;
- développer les solidarités sociales ;
- mettre en place une gouvernance transversale ;
- évaluer la validité et les conséquences à long terme des projets.

Neuf parcs naturels régionaux

La création de parcs naturels régionaux (PNR) relève de la compétence des conseils régionaux en partenariat avec les autres collectivités locales. Ils concernent des territoires à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche mais menacé. Ils reposent sur un projet de territoire de douze ans, la Charte, sur laquelle s'engagent les collectivités locales et l'État. Ils font l'objet d'un classement attribué par le Ministère en charge de l'environnement.

Positionnés sur des espaces à dominante rurale et périurbaine, les PNR sont souvent aux portes des métropoles, contribuant ainsi à leur cadre de vie. 22 % de la surface de la région Auvergne-Rhône-Alpes est aujourd'hui dans le périmètre d'un des neuf parcs naturels (29 %

si on ajoute les projets en cours de la Dombes, de Belledonne, du Haut-Allier et de l'Aubrac), contre 13 % en France.

« Les espaces naturels classés PNR recouvrent 30 % du territoire auvergnat contre 15 % en France. Pour Rhône-Alpes c'est identique. Nous avons des territoires plus beaux et donc potentiellement plus attractifs qu'ailleurs. »

Tony BERNARD,
Président du PNR Livradois Forez

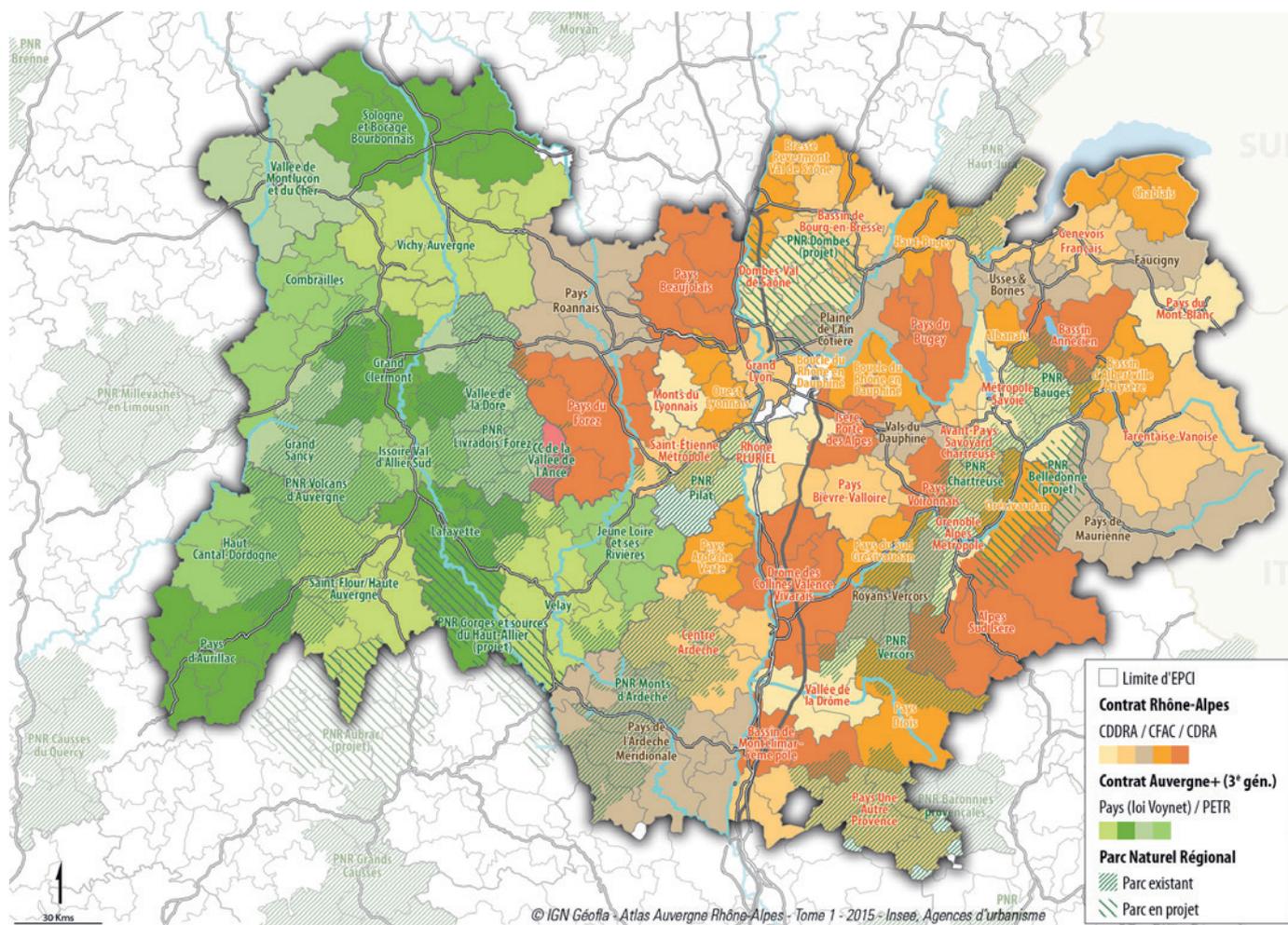
« Pour aller plus loin » : LES CONSÉQUENCES DE LA LOI NOTRE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a complété la réforme territoriale déjà engagée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015. Elle a pour objectifs essentiels de permettre une clarification et un meilleur exercice des compétences par les collectivités territoriales. Ainsi, des régions plus fortes, en particulier dans leurs compétences en matière de développement éco-

nomique et d'aménagement du territoire, seront plus à même de réduire les disparités au sein de leurs territoires.

La région voit ses compétences renforcées en matière de développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, d'aménagement du territoire régional, de soutien à l'accès au logement, d'amélioration de l'habitat, de soutien à la politique de la ville, de rénovation urbaine et en matière de politique de l'éducation. Elle est dotée de compétences nouvelles telles que les transports non urbains ou la coordination de l'information géographique sur son territoire. ■

Les périmètres de contractualisations régionales au 1^{er} janvier 2015



Source : Conseils Régionaux Auvergne et Rhône-Alpes